



Direction Générale des Services

Direction de l'Éducation et de la Jeunesse

DEJ-Service gestion des collèges

Affaire suivie par : Ingrid MERCURIN
Poste: 76.70

2018-CP-6543

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 19 octobre 2018

**POLITIQUE C03 COLLÈGES PUBLICS ET
PRIVÉS, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

**DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2019 DES
COLLÈGES PUBLICS ET ÉTABLISSEMENTS INTERNATIONAUX**

Code C0301 et C0302.
Secteur Collèges - Lycées et collèges internationaux.
Programmes Actions en faveur des collèges publics et des lycées internationaux.

Le présent rapport a pour objet d'arrêter d'une part, le montant de la dotation globale de fonctionnement 2019 des collèges publics et lycées internationaux qui, au regard du Code de l'Éducation, doit être notifiée avant le 1^{er} novembre de l'année N-1.

Parallèlement, il vous est proposé une adaptation des modalités d'attribution des aides complémentaires susceptibles d'être allouées ainsi d'une adaptation du dispositif « Soutien aux Initiatives Éducatives Locales ».

Dotation globale de Fonctionnement (DGF) 2019 :

Le Département attribue chaque année aux établissements une dotation globale de fonctionnement qui leur permet de faire face, entre autres, aux dépenses courantes d'entretien et de charges d'administration générales ainsi qu'aux dépenses pédagogiques.

Le calcul des dotations a été élaboré dans un contexte budgétaire contraint, renforcé par le processus de contractualisation avec l'État qui introduit un plafonnement des dépenses de fonctionnement du Département de 1,2%, imposant la poursuite d'un encadrement rigoureux de ces dépenses.

Par ailleurs, la réforme de l'organisation de la restauration scolaire et du nettoyage dans les collèges et de la tarification des demi-pensions se traduit par un transfert de charges important au bénéfice des familles et des EPLE et au détriment du Département.

Ce transfert de charge entre les établissements et le Département implique de réévaluer le montant de la DGF relatif à l'entretien et à la restauration.

Pour rappel, la DGF se décompose en deux grandes sous-parties :

- Administration et logistique dont une partie est relative à l'entretien

- Pédagogie

Il convient de souligner que la sous-partie « pédagogie » n'étant pas impactée par la réforme de la restauration et du nettoyage dans les collèges, ses modalités de calcul sont inchangées.

Enfin, eu égard à la nécessité d'adapter le calcul de la DGF à ce nouveau contexte, un travail de modernisation sera engagé en 2019 en y associant les chefs d'établissement et les gestionnaires.

Les modalités de calcul de la DGF figurent en annexe 1 au présent rapport.

Mesures nouvelles intégrées dans le calcul de la DGF

Au regard de l'impact de la réforme de l'organisation de la restauration et du nettoyage dans les collèges et de la tarification de la restauration scolaire ainsi que de la prise en charge progressive par Yvelines Numérique de la maintenance informatique, il vous est proposé d'adopter les mesures suivantes :

- Suppression de la déduction jusqu'alors opérée sur la DGF au titre de la contribution du service de restauration aux charges communes du service général : + 1,5 M€ dans la mesure où les établissements ne percevront plus les recettes « familles » de la restauration ;
- Déduction des dépenses liées aux charges de nettoyage et de restauration estimées à environ 2M€ ;
- Application d'une déduction forfaitaire de 2 100 € par établissement en raison de la prise en charge par Yvelines Numériques de la maintenance informatique pour 40 établissements ;
- Application d'un taux d'inflation de 1,2% sur les ratios servant de base de calcul pour la pédagogie et les charges d'administration et de logistique ;
- Intégration d'une dotation pour les prestations traiteur proposées par la SEMOP : 1400€ / collègue.

Il vous est proposé d'arrêter à 6,7 M€ le montant de la dotation globale de fonctionnement pour 2019, contre 7,3 € en 2018, ce qui représente une baisse d'environ 5,7 %.

Il est précisé qu'une dotation de transition sera prévue afin de répondre, ponctuellement et après étude des déséquilibres budgétaires globaux du collège, à des besoins qui pourraient subvenir au cours de l'année 2019.

Dotations complémentaires.

Il vous est proposé, comme les années précédentes, de délibérer sur l'affectation des crédits inscrits au budget (chapitre 65 article 65511), au titre d'éventuels ajustements complémentaires en cours d'exercice, dont :

- Les éventuels ajustements d'effectifs, les résultats de la rentrée 2018 étant communiqués mi – novembre,
 - Les dotations de déménagements ou manutention,
 - Les subventions forfaitaires/élèves de 150 € pour les élèves souffrant d'un handicap et bénéficiant d'un programme de scolarisation personnalisé (PPS), reconnu par la Maison du Handicap,
 - Les dotations d'équilibre éventuelles devant être allouées aux collèges concernés par la politique de tarification régionale, il s'agit des collèges en cités scolaires régionales Le Corbusier à Poissy et Hoche à Versailles, ainsi que les 2 collèges ne disposant pas d'un service de demi-pension et hébergés par un lycée, le collège Jules Verne aux Mureaux hébergé par le lycée Vaucanson et le collège Le Rondeau à Rambouillet hébergé par le lycée Bascan.
- Ces dotations doivent contribuer au financement de ces prestations pour la part non couverte par la tarification des familles et des adultes.

Dotations complémentaires dédiées aux activités éducatives.

Il vous est proposé un nouvel assouplissement du dispositif de soutien aux activités éducatives regroupées dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux initiatives éducatives locales » qui se répartit en 5 axes suivants :

- 1-Entreprises et métiers,
- 2-Sécurité/santé dont formations au Premier Secours PSC1,
- 3-Citoyenneté et voyages internationaux ainsi que les actions de sensibilisation à l'union Européenne organisées par l'Association Jean Monnet de Bazoches-sur-Guyonne
- 4-Projet culturel - théâtre
- 5-Pratiques innovantes.

En effet, je vous propose d'ouvrir l'axe 1 à l'aide aux projets de prestation de découverte des métiers et de l'environnement professionnel.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :